

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Supprimer le 3° du A du I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : structuration du projet de loi de financement de la sécurité sociale en quatre parties. La partie rectificative de la loi de financement de l'année a sa place en deuxième partie.